



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Emanuel Waeber

QA 3078.12

Utilisation des halles de sport de l'école professionnelle de Fribourg par des associations sportives

I. Question

Les nouveaux bâtiments de la formation professionnelle ont été inaugurés le 4 novembre 2010. Cet événement festif marquait l'aboutissement du projet « Boucle » qui a coûté environ 55 millions de francs et qui comporte notamment une salle de sport triple. Il ressort d'indications concrètes que depuis deux ans déjà, cette halle de sport ne peut être utilisée en dehors des cours, ni par des associations sportives, ni par le corps enseignant de l'école professionnelle. Ainsi, le Conseil d'Etat est invité à donner des explications sur les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons la salle de sport triple n'est-elle pas utilisable par des associations sportives et par le corps enseignant en dehors des cours et ce depuis deux ans déjà ?
2. Quelle autorité assume la responsabilité de l'exploitation et de l'attribution des locaux ? Est-ce de la compétence de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) ou d'un autre organe cantonal, régional ou communal ?
3. Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'il s'agit d'une mauvaise gestion des deniers publics ? Envisage-t-il de procéder à une enquête ?

2 octobre 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 4 novembre 2010, l'Association du Centre professionnel cantonal (ci-après ACPC) inaugurait le projet « BOUCLE » composé d'un bâtiment scolaire, d'une salle de sport triple, d'une salle de fitness, de deux parkings souterrains et de transformations des infrastructures existantes sur le site Derrière-les-Remparts à Fribourg.

Cette Association a été constituée en 1961 au sens des articles 60 et suivants du Code civil. Elle a pour but d'aider au développement de la formation professionnelle dans le canton de Fribourg par la construction, l'entretien et l'exploitation des locaux et installations destinés à la formation professionnelle.

L'Assemblée générale de cette Association se compose de 4 personnes représentant l'Etat, de 3 personnes représentant la commune de Fribourg, de 2 personnes représentant la commune de Bulle, de 5 personnes représentant les autres communes, désignées par le comité de l'Association des communes fribourgeoises, de 3 personnes représentant les associations patronales, et de

2 personnes représentant les associations de travailleurs. Elle est présidée par le conseiller d'Etat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Le secrétariat est assuré par le chef du Service de la formation professionnelle. L'assemblée générale est convoquée, en principe, une fois par année.

Les dépenses relatives à la gestion, à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue sont déterminées par l'ACPC et réparties à raison de 25 % à la charge de l'Etat, 25 % à la charge des communes du lieu de formation à la pratique professionnelle, 25 % à la charge des communes du lieu de domicile des personnes en formation et 25 % à la charge des employeurs sous forme de contribution patronale (0,4 ‰ de la masse salariale).

Le règlement du 6 juillet 2012 fixant les conditions d'utilisation par des tiers de locaux de l'Association du Centre professionnel cantonal précise ceci concernant l'utilisation des halles de sport :

Art. 1 al. 6. *L'utilisation des halles de sport en dehors de l'horaire d'enseignement ordinaire fait l'objet d'une convention spéciale entre l'ACPC et la Ville de Fribourg.*

Art. 1 al. 8. Les locaux suivants peuvent être mis à disposition ou loués à des tiers par l'ACPC :

- Salles de classe ;
- Auditoriums ;
- Halles de sport (salle de fitness exclue);
- *Ateliers des cours interentreprises, sous réserve d'acceptation par l'Association professionnelle concernée.*

Art. 3 al. 1

- d) Les cours et les séances doivent se terminer suffisamment tôt pour que les bâtiments puissent être fermés à 22h durant la semaine et à 12h le samedi; des dérogations peuvent être octroyées par les directeurs des écoles ou l'ACPC, le cas échéant.
- e) Sauf exceptions, les locaux ne sont pas mis à disposition pendant les vacances scolaires.

Un avenant 1 à la convention authentique du 14 janvier 2008 entre la commune de Fribourg et l'ACPC a été signé en date du 8 octobre 2012.

Les heures d'ouverture sont plus restrictives dans le règlement de l'ACPC du 6 juillet 2012 fixant les conditions d'utilisation que celles fixées par le règlement du 20 décembre 2011 sur le sport (RSport). En effet, sauf exceptions, les halles de sport ne sont pas mises à disposition pendant les vacances scolaires ainsi que le week-end, contrairement à ce que prévoit le RSport.

Lors de l'assemblée générale du 6 juillet 2012, les membres de l'ACPC se sont prononcés pour ces horaires qui tiennent compte des nuisances qui pourraient être occasionnées au voisinage. La restriction vis-à-vis de l'utilisation de la salle de fitness a été justifiée pour les raisons suivantes : les utilisateurs doivent être accompagnés par des personnes disposant d'une formation adéquate et la concurrence avec les établissements de fitness privés doit être évitée.

Selon ces informations, il ressort que le Conseil d'Etat n'est impliqué qu'indirectement. Néanmoins, il répond comme suit aux questions du député Emanuel Waeber :

1. *Pour quelles raisons la salle de sport triple n'est-elle pas utilisable par des associations sportives et par le corps enseignant en dehors des cours et ce depuis deux ans déjà ?*

La salle de sport triple et la salle de fitness sont à disposition de l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle et de l'Ecole professionnelle commerciale de Fribourg, du lundi au vendredi, de 7h55 à 17h35. Durant cette plage horaire, elles sont utilisées à raison de 94 %. Le CO du Belluard ne disposant pas suffisamment de halles de sport, il occupe, pour les 3 années, une des trois halles tous les vendredis matins.

Depuis 2010, diverses sociétés sportives ont manifesté leur intérêt pour une utilisation des halles de sport en soirée.

Réunis en assemblée générale le 5 juillet 2010, les membres de l'ACPC ont décidé de reporter au début de l'année scolaire 2011/12 la mise à disposition en soirée des halles de sport. Lors de cette même assemblée, les membres ont décidé d'externaliser les nettoyages pour une période d'essai de deux ans. Aucun personnel supplémentaire – concierge ou personnel auxiliaire de conciergerie – n'a été engagé sur le site Derrière-les-Remparts, y compris pour les halles de sport.

Les raisons principales de ce report sont l'élaboration d'un projet de règlement fixant les conditions d'utilisation par des tiers de locaux de l'ACPC et la préparation d'un projet de règlement relatif au stationnement des véhicules à moteur.

L'ensemble des nouvelles infrastructures est donc à disposition de l'enseignement professionnel depuis le début de l'année scolaire 2010/11. Les entreprises de construction étaient encore actives la première semaine de cette rentrée scolaire. Les bâtiments et infrastructures ont été l'objet de nombreuses adaptations techniques, informatiques et règlements de disfonctionnement durant la phase de transition 2010/11, voire même 2011/12.

Par contre, il est erroné d'affirmer que les collaborateurs administratifs, techniques et les enseignants ne bénéficient pas de l'utilisation de ces halles, puisque deux soirs par semaine, les mercredis et jeudis, elles sont à leur disposition. De plus, moyennant une formation interne, la salle de fitness est également à leur disposition lors d'éventuelles plages horaires libres.

2. *Quelle autorité assume la responsabilité de l'exploitation et de l'attribution des locaux ? Est-ce de la compétence de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) ou d'un autre organe cantonal, régional ou communal ?*

Une convention authentique entre la Ville de Fribourg et l'ACPC a été signée le 14 janvier 2008. Cette convention règle la proximité des immeubles de l'ACPC et leur extension à ceux de la commune de Fribourg, notamment les bâtiments du cycle d'orientation du Belluard et de l'école du Bourg.

Lors de l'approbation du règlement du 6 juillet 2012 fixant les conditions d'utilisation par des tiers des locaux de l'ACPC, l'assemblée a décidé de formaliser et de préciser le cadre général de l'utilisation par les clubs sportifs, membres de l'Union des Sociétés Sportives de la ville de Fribourg (USSVF), par la signature d'un « avenant I à la convention authentique ». Cet avenant a été signé en date du 8 octobre 2012.

Cet avenant précise que le Service des sports de la Ville de Fribourg enregistre les demandes et attribue des unités d'utilisation aux demandeurs pour les plages horaires du lundi au vendredi de 18 à 21h45.

Les sociétés sportives ont été averties le 4 mai 2012 qu'un projet de règlement serait soumis pour décision lors de la séance de l'ACPC prévue le 6 juillet 2012.

3. *Le Conseil d'Etat est-il aussi d'avis qu'il s'agit d'une mauvaise gestion des deniers publics ?*
Envisage-t-il de procéder à une enquête ?

L'utilisation des salles de sport est optimisée en journée et son taux d'utilisation est de 94 %, y compris l'utilisation par le CO du Belluard. Il y a donc une utilisation quasi-complète pour l'enseignement du sport des centres de formation professionnelle et du CO du Belluard.

En soirée, ces mêmes locaux sont à disposition du personnel administratif, technique et d'enseignement 2 fois par semaine. L'avenant 1 à la convention authentique formalise une mise à disposition de l'Union des Sociétés Sportives de la ville de Fribourg et ce avant la fin de l'année civile 2012.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'objectif principal de la construction de cette halle triple est l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les élèves fréquentant les deux centres de formation professionnelle du secteur Derrière-les-Remparts. Il est donc d'avis que la halle de sport est utilisée de façon optimale et complète durant la journée et que les moyens de l'ACPC ont été utilisés à bon escient. L'utilisation en soirée de cette halle triple est désormais régie par l'avenant entre l'ACPC et la ville de Fribourg qui règle très précisément les différentes procédures de mise à disposition des sociétés sportives. C'est la ville de Fribourg qui a la compétence et la mission de gérer les salles durant les soirées et ceci sur la base de l'avenant signé en date du 8 octobre 2012.

Le Conseil d'Etat partage les soucis du député Waeber de mettre à disposition les infrastructures sportives aux différentes associations sportives cantonales si elles ne sont pas utilisées par les écoles. L'ACPC a pris contact avec la Ville de Fribourg pour assurer une rapide définition de l'utilisation des salles de sport de Derrière-les-Remparts. La ville a déjà désigné les associations sportives qui auront à l'avenir la possibilité de s'entraîner dans ces locaux. Dès lors, le Conseil d'Etat ne juge pas utile de procéder à d'autres investigations.

Le Conseil d'Etat estime que les halles de sport devraient être mises à disposition très largement des clubs sportifs qui cherchent de manière désespérée des possibilités d'entraînement. Il prend acte que le président de l'ACPC réanalysera cette question et la soumettra à la prochaine assemblée générale pour une nouvelle discussion et une éventuelle adaptation des dispositions y relatives.

20 novembre 2012